



ARRETE INTERMINISTERIEL N°2023 46 09 /MEF-MJDH-MM-SG DU..... **29 DEC 2023**

**PORTANT ADOPTION DU FORMULAIRE DE DECLARATION DES  
BENEFICIAIRES EFFECTIFS DES PERSONNES MORALES AU MALI**

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME,  
GARDE DES SCEAUX,  
LE MINISTRE DES MINES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Norme ITIE 2019 ;
- Vu La loi n°06-068 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Livre de procédures fiscales ;
- Vu la Loi n°2013-015/ du 21 mai 2013 portant protection des données à caractère personnel en République du Mali ;
- Vu la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du Code de transparence de la gestion des finances publiques ;
- Vu la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite ;
- Vu la Loi n°2015-035 du 16 juillet 2015, modifiée, portant organisation de la Recherche, de l'Exploitation et du Transport des Hydrocarbures ;
- Vu la Loi n° 2016-008 du 17 mars 2016 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant code minier en République du Mali ;
- Vu le Décret n°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 portant création, organisation et modalités de fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Mali (ITIE-Mali) ;
- Vu le Décret n° 2021-0361.PT-RM du 7 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le Décret n°2022-0107/PT-RM du 22 février 2022 instituant le registre public des bénéficiaires effectifs des entreprises extractives,

**ARRÊTENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article 227 W du Livre de procédures fiscales, instituant le registre public des bénéficiaires effectifs des personnes morales, le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs des personnes morales au Mali est établi selon le modèle dénommé « DBEPM » annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** En cas de bénéficiaires effectifs multiples, il est joint autant d'annexes que de bénéficiaires effectifs en sus du premier. Le modèle d'annexe est dénommé « DBEPM-A ». La dénomination est suivie du numéro alphanumérique de l'annexe concernée.

**Article 3 :** En cas de démembrement de propriété, de détention ou de contrôle indirect, leurs modalités sont précisées sur le formulaire dénommé DBEPM-BIS.

**Article 4 :** Le Formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs sera inséré parmi les documents à renseigner à l'occasion des formalités accomplies auprès de l'Agence pour la promotion des investissements (API-Mali).

**Article 5 :** En l'absence de modification de la composition des bénéficiaires effectifs d'une personne morale, celle-ci confirme au moins tous les deux ans sa déclaration des bénéficiaires effectifs.

**Article 6 :** Les personnes ou les structures qui détiennent les informations sur les bénéficiaires effectifs en facilitent l'accès, dans les quarante-huit heures, aux autorités compétentes visées à l'article 227Z du livre de procédures fiscales, pour les requêtes écrites.

Lorsque ces informations sont disponibles en ligne, elles accordent des droits d'accès auxdites autorités.

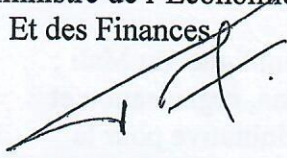
En cas de discordance entre les informations détenues et celles ainsi recueillies, elles en informent l'autorité qui a fourni ou mis en ligne lesdites informations.

**Article 7 :** le présent arrêté abroge l'arrêté interministériel n°2022-627/MMEE-MJDH-SG du 30 décembre 2022 relatif au formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs des entreprises extractives.

**Article 8 :** Les secrétaires généraux des ministères concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel.

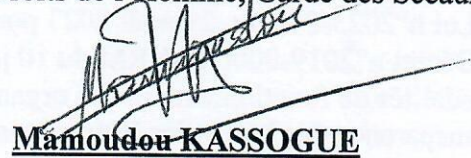
Bamako, le **29 DEC 2023**

Le ministre de l'Economie  
Et des Finances



**Alousséni SANOU**

Le ministre de la Justice et des  
Droits de l'Homme, Garde des Sceaux

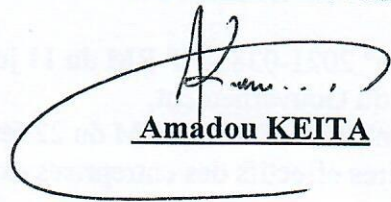


**Mamoudou KASSOGUE**

**AMPLIATIONS**

- Original.....01
- PT-RM-CNT-CS-CC-HCC-CESC-SGG.....07
- PRIM-Tous Ministères.....29
- Tous Gouverneurs.....20
- Vérificateur Général-CENTIF.....02
- Toutes Directions MEF.....05
- Archives-JO.....02

Le ministre des Mines



**Amadou KEITA**

